

Session ordinaire de mai.

Séance du 20 mai 1877.

Van mil trois cent soixante dix sept et le vingt mai
les membres composant le Conseil municipal de la Commune de
Comblains se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etains présents: M. M. Deroy, Jean jeune, Benoit, Bivert Thomas
Bouyer, Davin, Delubert, Calaud, Deroy Martial, Chevin
adjoint et de la fonctionnaire.

Etains absents: M. M. Lang et Forestas. -

Il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil. M. Benoit ayant obtenu la
majorité des suffrages a été désigné pour remplir la fonction
qu'il a acceptée.

Cui le rapport de M. Le Moine;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la
Comptabilité des Communes et notamment le Circulaire de M. le Préfet
en date du 2 mai 1875;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de
l'exercice 1876 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent,
les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées
et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonne le Compte
d'administration de l'exercice 1876 ainsi que de l'état des restes à
payer à reporter sur 1877;

Prouvant au règlement définitif du budget de 1876, propose
de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1876 évaluées
par le budget à 4020⁵⁰ fr. ont dû s'élever, d'après les titres définitifs
des créances à recouvrer, à la somme de

8274⁵⁴

De laquelle somme il Convient de déduire au de
Savoir:

No. 8271-54

Tout non-values justifiés au Compte des Recettes...

Tout restes à recouvrer, également justifiés, qui sont
portés en recette au prochain Compte... 94.75

Tout restes à recouvrer, non justifiés, à mettre à
la charge du Comptable, qui en sera tenu
en recette au prochain Compte...

Somme égale... 94.75 ci 94.75

Au moyen de quoi la recette de 1876 demeure
définitivement fixée à la somme de... 8176.79

Dépenses.

Les dépenses Créditées au Budget de 1876 suivant à 3491.88
Il faut y joindre ceux qui ont été l'objet de Crédits

Supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice... 3417.44

Total des dépenses présumées à reporter... 6909.62

De cette somme il faut déduire celle de

Savoir:

1^o Crédits ou portions de Crédits restés sans emploi Com-
me étant le montant réel de dépenses... 347.06

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant le

15 mars 1877 et à reporter au Budget suivants... "

3^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant le

31 mars 1877, et à reporter au Budget supplémentaire
de 1877... 3584.28

Somme égale... 2831.34 ci 2831.34

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice

1876 sont définitivement fixées à... 4078.28

de la recette, de toute nature et sans de... 8176.79

Les dépenses de... 4078.28

Il reste par conséquent, pour excédant définitif la somme de... 4098.51

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires
du Budget de l'exercice 1876.

Écrits les opérations de l'exercice 1876 sont déclarés définitivement clos et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au Budget ainsi qu'au Compte de 1877.

Deliberation prise dans la même séance.

Le Conseil donne son avis favorable à la délibération du Conseil municipal de St. Crépin (Dordogne) tendant à ce que la Foire établie en cette Commune soit changée de date, c'est-à-dire qu'au lieu de se tenir annuellement tous les 12 Décembre elle se tienne le 18 du mois de 9^e de chaque année.

Autre délibération prise dans la même séance.

Le Conseil donne un même avis favorable à la délibération du Conseil municipal de Beauneac (Dordogne) tendant à ce qu'il soit créé deux Foires qui se tiendraient au chef-lieu de cette Commune, les 28^e du mois de Mars et 9^e de chaque année.

Autre délibération prise dans la même séance.

Concernant les Chemins vicinaux.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les Chemins vicinaux; vu le rapport des agents-voies sur la situation des Chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1878 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1876;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département, en date du 20 Avril 1877;

Vu le budget approuvé pour l'année Courante et les Comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, Comptes dans il résulte que le reliquat des ressources des Chemins vicinaux de cet exercice est de 1850 Francs.

Considérant la répartition faite par M. l'Agent-voies sur le Conseil approuvé.

Délibéré :

La Commune sera imputée pour 1878 de :

- 1^o. 3 journées de prestation, ainsi réparties :
 - 1 journée pour le chemin de grande Communication
 - 1 id - id - d'intérêt Commun
 - 1 id id vicinages ord^{res} (réseau subventionné).

Dont le produit est évalué à la somme totale de 1347^f = "

- 2^o. 2 centimes spéciaux Communaux ainsi répartis :
 - 1 1/2 centimes pour le chemin de gr^{de} Comm^o.
 - 1 - id - id - d'intérêt Commun.
 - 2/3 id - id vicinages ord^{res} (réseau subv^o).

Dont le produit est évalué à la somme totale de 247^f = "

Il sera inscrit au budget de 1878, p. le service des Chemins Vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

- 1^o. Sur les revenus ordinaires de la Commune, une somme de " = "
 - 2^o. Le produit de l'imposition extraordinaire de 9 centimes, autorisée le 25 mai 1875 146^f = "
 - 3^o. Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires, autorisés le " = "
 - 4^o. La somme à réaliser sur l'emprunt de " = " autorisé par " = " en date du " = "
- Catul
- 1810^f = "

Sur cette somme seront prélevés :

- 1^o. Pour le remboursement de l'emprunt et d'intérêts " = "
- 2^o. p. frais généraux, personnels, remis au Receveur municipal, etc " = "
- 3^o. Les Contingents des Chemins de grande Comm^o et d'int^o Commun jusqu'à concurrence de :
 - Pour les Chemins de gr^{de} Comm^o n^o 29 614^f = "
 - id - d'int^o Commun n^o 11 498^f = "

Le Comité déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des sommes sur les Chemins Vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emprunt à donner au reliquat de 1876 le Comité décide la répartition suivante :

Noms et désignation des chemins.	Objet de la dépense.	Montant	
		Élémt. du Conseil Municipal.	Section du budget.
n ^o 1 ^{er} de Combercy aux Graucqz.	Travaux neufs à exécuter dans le bourg de Combercy et grosses réparations à faire sur toute la ligne.	1850 ^f	

Le Conseil de ville enfin que les prestations en nature de l'an 1878
seront converties en tâches, d'après le tarif adopté.

Fait et délibéré en l'année de l'ombrelle le jour
trois et au que de l'ombrelle.

Les Comités municipaux de l'ombrelle et de l'ombrelle ont
adhésion à toutes les propositions et ont déclaré en savoir l'ombrelle

Arresté par

Heinrich Arresté

Sr. Bouyer

J. J. Lardinois

David

Dalau